Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201700

Rémunération des commissaires enquêteurs en charge du sectionnement électoral désignés par le préfet

1. Identification

Code BJ	201700
Libellé bulletin de Paie	IND. SECTIONNEMENT ELECT.
Code PAY	1700
Libellé	Rémunération des commissaires enquêteurs en charge du sectionnement électoral désignés par le préfet
Référence	201700
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	19/04/2012
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201700_MI_IND__SECTIONNEMENT_ELECT..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2012-499 du 17 avril 2012 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs en cas de sectionnement électoral		IOCA1130616D
Arrêté du 17 avril 2012 fixant le montant de la vacation horaire et le plafond de l'indemnité allouée aux commissaires enquêteurs en cas de sectionnement électoral		IOCA1130700A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
1ilitaire	
I - Pers civil payé à l'acte ou la tâche	
Duvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
itulaire ou magistrat	

Date d'édition : 22/08/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Commissaire enquêteur désigné par le Préfet

3.5 Autres conditions

Ce dispositif indemnitaire s'applique également en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - COMMISSAIRES ENQUÊTEURS - SANS PLAFOND

5.1 Expression métier

Pour les commissaires enquêteurs qui ne perçoivent, à quelque titre que ce soit, aucune rémunération d'une administration publique, le montant de la vacation horaire est fixé à 38,10€ brut

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Type de controle	Descriptif du controle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
	Versement de l'indemnité lorsqu'une enquête publique relative au sectionnement électoral est menée par un commissaire enquêteur

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

2 - COMMISSAIRES ENQUÊTEURS - AVEC PLAFOND

5.1 Expression métier

Pour les commissaires enquêteurs qui perçoivent, à quelque titre que ce soit, une rémunération d'une administration publique, le montant de la vacation horaire est réduit de moitié, soit 19.05€ brut

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Contrôle sur Plafond	Le montant global des vacations horaires ne peut excéder 2014,00€ par commissaire et par an	

Date d'édition : 22/08/2023

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire	
Ponctuelle	Versement de l'indemnité lorsqu'une enquête publique relative au sectionnement électoral est menée par un commissaire enquêteur	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	